



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9 octobre 2018

Réaction de la CRE à la première sanction du CoRDIS portant sur la surveillance des marchés de gros de l'énergie

A l'issue d'une enquête ouverte en 2014 par la CRE dans le cadre de ses pouvoirs de surveillance des marchés de gros, son président a saisi le comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS). Celui-ci vient de prononcer une sanction à l'encontre de la société VITOL pour avoir procédé à des manipulations de marché au point d'échange de gaz (PEG) Sud entre le 1^{er} juin 2013 et le 31 mars 2014. Cette décision est la première sanction du CoRDIS portant sur la surveillance des marchés de gros. La CRE salue cette décision qui montre une surveillance véritable sur les bons fonctionnements des marchés.

Le président de la CRE a saisi le CoRDIS d'une demande de sanction sur le fondement des dispositions de l'article L.134-25 du code de l'énergie. Cette demande repose sur les conclusions d'une enquête ouverte en 2014 qui avait constaté un comportement de la société VITOL SA, susceptible d'être contraire au règlement européen du 25 octobre concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie, dit « REMIT ». La décision du CoRDIS a relevé que le mode opératoire de la société VITOL a été de nature à envoyer au marché des indications trompeuses quant à l'état de l'offre et de la demande au PEG Sud. En conséquence, il sanctionne la société VITOL à hauteur de 5 millions d'euros.

La surveillance des marchés de gros joue un rôle essentiel pour assurer la confiance dans la formation des prix sur les marchés. Elle est assurée au niveau européen comme au niveau national grâce à une collaboration étroite entre l'ACER et les régulateurs nationaux ; c'est une des missions majeures de la CRE.

Les marchés de gros de l'électricité et du gaz ont pour fonction d'organiser de façon efficace et transparente la rencontre de l'offre et de la demande. Les prix qui en résultent doivent refléter la rareté ou au contraire l'abondance de l'énergie, à l'exclusion de toute manipulation de quelque nature que ce soit. Les entreprises participant à ces marchés sont donc soumises à des obligations strictes en matière de comportement et de transparence, en application du règlement européen REMIT.

A ce jour, 6 enquêtes sont ouvertes par la CRE, 4 portant sur le marché de gros de l'électricité et 2 sur celui du gaz naturel.

Rappel des étapes de la procédure :

- Avril 2014 : la CRE ouvre une enquête visant à déterminer si le comportement de la société VITOL peut être expliqué de manière cohérente compte-tenu de ses contraintes technico-économiques
- Décembre 2016 : le Président de la CRE saisit le CoRDIS d'une demande de sanction
- Octobre 2018 : le CoRDIS sanctionne la société VITOL.

Contacts presse : Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.